



Arrêté du Maire

**Prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision du Règlement Local de Publicité
(RLP)**

Le maire,

Vu : le code de l'urbanisme et notamment les articles relatifs aux procédures d'élaboration, révision ou modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu : le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ainsi que les articles L581-1 et suivant et R581-1 et suivant,

Vu : la délibération du conseil municipal du 31/03/2016 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité,

Vu : la délibération du conseil municipal du 08/07/2022 arrêtant le projet de révision du Règlement Local de Publicité et tirant le bilan de la concertation,

Vu : les pièces du dossier de révision du Règlement Local de Publicité soumis à l'enquête publique,

Vu : les avis des personnes publiques associées,

Vu : l'avis favorable tacite de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,

Vu : la décision du 05/12/2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant :

- Mme. EXBRAYAT-DUMAS, Chantal, en qualité de commissaire enquêteur.



ARRETE :

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision de Règlement Local de Publicité de la commune d'Oppède d'une durée d'un mois à compter du 02/01/2023 jusqu'au 02/02/2023 inclus.

Caractéristiques principales du projet de révision du PLU : la révision du règlement local de publicité a pour objectif de :

- Prendre en compte la loi du 12 juillet 2010 et son décret d'application 30 janvier 2012 qui apportent de nouvelles restrictions (règles de densité, restrictions concernant la publicités lumineuses) mais aussi de nouvelles possibilités (bâches publicitaires, micro-affichage...)
- Lutter contre les pollutions visuelles en prenant en compte les dispositions de la Charte signalétique du Parc Naturel Régional du Luberon révisée.
- Prendre en compte les enjeux paysagers à travers un traitement privilégié du centre ancien, des entrées de ville et des axes structurants.
- Prendre en compte les nouvelles limites de l'agglomération et les nouveaux quartiers urbanisés, notamment le hameau du Coustellet en relation avec les communes de Maubec et Cabrières d'Avignon.
- Proposer des règles sur la totalité du territoire communal afin de préserver les paysages agricoles et naturels.
- Prendre en compte les besoins des activités implantées ces dernières années, sur la commune.

Article 2 :

Ont été désignés par le président du tribunal administratif de Nîmes :

- Mme. EXBRAYAT-DUMAS, Chantal, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 :

Les pièces du dossier d'enquête publique, sur support papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront consultable à la mairie d'Oppède pendant 1 mois, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi 2 janvier 2023 au jeudi 2 février 2023 inclus, comprenant le mardi 24 janvier 2023 de 18h30 à 19h30.

Une borne informatique sera mise à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pour une consultation du dossier en version numérique.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune : <https://www.oppede.fr/>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision du Règlement Local de Publicité et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante RLP@oppede.f avec mention de l'objet du courriel suivant : « Observations RLP pour commissaire enquêteur ».

MAIRIE D'OPPEDE

75 place Félix Autard – 84580 OPPEDE

Tél. : 04.90.76.90.06

Courriel : mairie-oppede@orange.fr

Ville d'OPPEDE

Vaucluse



Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie les jours suivants :

- le lundi **2 janvier** 2023 de **12h à 13h**
- le mardi **24 janvier** 2023 de **18h30 à 19h30**
- le jeudi **2 février** 2023 de **11h à 12h**

Article 5 :

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Pendant, toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur sont consultables à la mairie d'Oppède aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la commune : <https://www.oppede.fr/>. Les observations et propositions du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

M. Jean-Pierre GERAULT, maire de la commune d'Oppède est responsable du projet.

Les informations relatives aux projets peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du Var et au président du Tribunal Administratif de Nîmes.

MAIRIE D'OPPEDE

75 place Félix Autard – 84580 OPPEDE

Tél. : 04.90.76.90.06

Courriel : mairie-oppede@orange.fr

Ville d'OPPEDE

Vaucluse



Article 7 :

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune : <https://www.oppede.fr/>.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17/07/78 modifiée.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après diffusés dans le département :

- Vaucluse-agricole.com
- Vaucluse matin.com

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 :

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 10 :

Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet de révision du règlement local de publicité, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.



Article 11 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet du Vaucluse
- à Madame le Commissaire Enquêteur
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

Fait à Oppède le 15 décembre 2022

Le Maire,

**Pour le maire empêché
Par délégation
Jean-Christophe BÉLÉ
Pascal MARTIN**

84580

For more information
Contact the
Bureau of
Martin